

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 28

À l'alinéa 5, après le mot :

« gratuit »,

insérer les mots :

« ou onéreux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encourager un financement français et autonome des associations culturelles, il est suggéré un apport positif à cet article qui permet aux associations de 1905 de posséder des immeubles acquis à titre gratuit qui ne sont pas directement nécessaires à leur objet, afin de pouvoir en tirer des revenus.

Cet amendement propose d'inclure les immeubles de rapport, même acquis à titre onéreux, à l'instar des associations reconnues d'utilité publique.